

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ

Siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON

BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance ordinaire du 27 janvier 2026**OBJET DE LA DELIBERATION : Octroi d'une subvention au Comité d'Actions Sociales pour l'année 2026**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'**unanimité** des votants.

3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de **19** sur lesquels il y avait **14** membres présents et **1** membre représenté par pouvoir accordé, soit **15 membres votants** à savoir :

Présents :

1-	M. BONNEFOY Jean-Yves, Président	11-	M.. OGIER Yvan
2-	Mme BROSSE Chantal	12-	M. REBOUX Georges
3-	M. CHARRETIER Nicolas	13-	M. REVEILLE Yves
4-	M. CHAZAL Jacques	14-	M. SANIAL Jean
5-	M. COUCHAUD Patrice	15-	M. VERNET Gérard
6-	M. DALBEGUE Gérard	16-	
7-	M. FAYARD Stéphanie	17-	
8-	M. FRECHET Daniel	18-	
9-	M. FRECON Laurent	19-	
10-	M. FRECON Sébastien		

Absents avec excuses : Mme BRUEL Nicole - Mme DARFEUILLE Marianne – M. LARDON Eric – M. PALIARD Rambert

Absents représentés : M. FRECHET Daniel donne pouvoir à Mme BROSSE Chantal

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. REBOUX Georges

Monsieur le Président fait part aux membres du Comité qu'il convient de fixer la participation du Syndicat Mixte d'Irrigation et de Mise en Valeur du Forez au Comité d'Actions Sociales du Personnel pour l'année 2026.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Comité du S.M.I.F. :

- Décide d'octroyer au Comité d'Actions Sociales du Personnel du SMIF une subvention de **17 720 €** au titre de l'année 2026 pour les 5 agents en poste au 01/01/2026
- Décide d'octroyer au Comité d'Actions Sociales du Personnel du SMIF une subvention de **780 €** au titre de l'année 2026 pour le futur emploi de Chargé de missions qui sera recruté au 01/04/2026, cette subvention sera conditionnée au recrutement de l'agent et proratisée en fonction de la date effective du recrutement.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A MONTBRISON, le 27 Janvier 2026

Le Président,

Jean-Yves BONNEFOY

Le Secrétaire,

